

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 À 18H00,****Au siège de GRAND LAC****Présents :**

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Louis ALLARD
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MERY	Nathalie FONTAINE	
MOTZ	Daniel CLERC	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENCHNEIDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

CHANAZ	Yves HUSSON
CONJUX	Claude SAVIGNAC
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN
LE MONTCEL	Antoine HUYNH
MOUXY	Laurent FILIPPI
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVALLE

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Laurent LAVAISIERE	Directeur général Adjoint des services
Amandine HUGOT	Directrice générale adjointe des services
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 août 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 18 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 26 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois dès lors que celle-ci est exécutoire. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 2 Année : 2022

Exécutoire le : 15 SEP. 2022

Publiée le : 15 SEP. 2022

Visée le : 15 SEP. 2022

MARCHES PUBLICS

Groupement de commande entre Grand Lac et le CIAS pour la maintenance des équipements de chauffage, ventilation, et climatisation

Pour répondre à leurs besoins de maintenance des équipements de Chauffage, Ventilation, et Climatisation (CVC), le CIAS et Grand Lac souhaitent disposer d'un accord-cadre à bon de commande.

Grand Lac prévoit le lancement d'un marché accord-cadre mono-attributaire à bon de commande selon un découpage technique en 2 lots :

- Lot 1 : chauffage,
- Lot 2 : climatisation, ventilation.

Afin d'optimiser les opérations et de faciliter les interactions avec les différents intervenants, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le CIAS sur les 2 lots de l'accord cadre à bon de commande, Grand Lac étant désigné coordonnateur.

Le marché de maintenance des équipements concernera, pour Grand Lac, l'ensemble des bâtiments en gestion pour l'ensemble de ses thématiques : Site Lepic, Aqualac, Gymnases Marlioz (G1, G2, G3, G4), Gymnase Garibaldi, Gymnase Carole Montillet, Relais d'Entrelacs, Base de loisirs des Mottets, Capitainerie d'Aix les Bains.

Le CIAS pourra recourir à ce marché pour la maintenance des équipements de Chauffage Ventilation Climatisation de ses sites tel que l'EHPAD « les Grillons » et la résidence autonomie « l'Orée du bois » (Aix-les-Bains), et l'EHPAD « les Fontanettes » (Chindrieux).

La convention est jointe à la présente délibération.

Les crédits seront ouverts aux budgets selon les budgets et programmes respectifs.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 25
- Présents ou représentés : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 6 septembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI





Convention constitutive de groupement de commandes

Entre

- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget**
 - **CIAS- Grand Lac**

**Maintenance des équipements de Chauffage, Ventilation,
Climatisation**

Septembre 2022

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 OBJET	4
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS	4
4.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS	4
4.4. TRANSMISSION DES PIECES	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES	4
4.6. EXECUTION DES MARCHES	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
5.1. DEFINITION DES BESOINS	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 : ADHESION AU GROUPEMENT / RETRAIT	5
ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 11 : LITIGES	6

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 01/06/2021 dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

Le CIAS Grand-Lac 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du 27/05/2021 dénommée ci-après « Le CIAS »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération porte sur la maintenance des équipements de Chauffage, Ventilation, Climatisation des différents bâtiments de Grand lac et du CIAS Il s'agira d'un accord cadre à bons de commande passé en appel d'offre ouvert.

L'accord cadre est passé pour une durée de 4 ans (1an renouvelable 3 fois).

L'accord cadre est passé pour l'ensemble des lots avec un montant maximum.

Article 1 OBJET :

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet la maintenance des équipements de Chauffage, Ventilation, Climatisation.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération de Grand Lac et le CIAS de Grand Lac dénommées « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget - Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

4.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du Code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

4.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

4.5. Signature et notification des marchés

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

4.6. Exécution des marchés

Grand Lac se chargera :

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE,
VENTILATION ET CLIMATISATION

- De la rédaction des bons de commande
- D'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande
- De contrôler les prestations et leurs conformités par rapport au CCTP
- Assister en permanence le CIAS pour toute question en rapport direct avec un problème de chauffage, ventilation et climatisation
- Réaliser un déplacement annuel pour faire le point sur le marché et les éventuels avenants
- Réaliser le suivi du marché

Le CIAS se chargera :

- De l'engagement financier des dépenses sur ses lignes budgétaires
- De payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) les sites le concernant. (après validation du travail correctement effectué auprès du technicien Grand Lac)

4.7. Prise en charge des frais

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

5.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Avant l'attribution du marché, le CIAS sera destinataire du rapport d'analyse du marché.

Pour l'attribution du marché, la CAO sera celle du coordinateur avec invitation à siéger d'un membre du CIAS avec voix consultative

ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée du marché y compris l'achèvement des prestations.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le

Fait à, le

**Pour Grand Lac Communauté
d'Agglomération**

Pour le CIAS Grand Lac

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Groupement de commande entre Grand Lac et le CIAS pour la maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation

Date de transmission de l'acte : 15/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/09/2022

Numéro de l'acte : d4274 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220906-d4274-DE

Date de décision : 06/09/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)